



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
SUR L'IMPASSE DE LOURADOUR
ENTRE LE 21 OCTOBRE ET LE 22 NOVEMBRE 2024**

**ET SUR LE CHEMIN DE LA LUNADE
ENTRE LE 23 OCTOBRE ET LE 22 NOVEMBRE 2024
EN RAISON DE TRAVAUX**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8,
- Vu la demande présentée par l'entreprise MIANE ET VINATIER - Travaux publics, représentée par M. LASCAUX Lilian, située ZI de Beauregard - 19102 BRIVE, afin de lui permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement sur le chemin de la Lunade et sur l'impasse de Louradour ;
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer provisoirement la circulation de tous véhicules sur les voies précitées.

ARRÊTE :

ARTICLE-1 : Entre le lundi 21 octobre et le vendredi 22 novembre 2024, le demandeur sera autorisé à effectuer des travaux de branchement d'assainissement sur le chemin de la Lunade et sur l'impasse de Louradour.

Des panneaux AK5 devront être mis en place afin de prévenir les usagers.

La vitesse sera réduite à 30km/h sur la zone de chantier. Des panneaux de type B14 seront mis en place afin de prévenir les automobilistes.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la zone du chantier.

Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.

Le demandeur sera autorisé à stationner les véhicules nécessaires au bon déroulement du chantier sur la zone des travaux.

Il devra également mettre en place un balisage adéquat en conformité avec la réglementation édictée dans le manuel « chef de chantier ».

Entre le lundi 21 octobre et le vendredi 22 novembre 2024, au n°12 impasse de Louradour

La circulation de tous véhicules s'effectuera en alternat régulé au moyen de panneaux B15-C18 aux abords de la zone des travaux.

Entre le mercredi 23 octobre et le vendredi 22 novembre 2024, au n°7 chemin de la Lunade

La circulation de tous véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie aux abords de la zone des travaux et sera matérialisée au moyen de panneaux AK3.

Accès libre pour les services de secours et d'urgence.

ARTICLE-2 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par le demandeur sous contrôle du service du Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE-3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-4 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE-5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-6 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle agglo Service Transport

ARTICLE-7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le responsable de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le jeudi 17 octobre 2024

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

